

OS₂ | PLAN 2025 EAU'PTIMISATION

Fournir 150 litres par jour d'eau potable par Calédonien à échéance 2025

RÉSULTATS ATTENDUS

- Information systématique de la population
- Eau potable partout, tout le temps (et solutions alternatives pour les populations isolées)
- Prix de l'eau juste et adapté à tous
- Baisse des coûts de fonctionnement et de service
- Atteinte de 80% de rendement des réseaux
- Réduction des problèmes sanitaires liés à l'eau

ACTEURS CONCERNÉS



GNC : cadre réglementaire ressource et santé publique, PPE, PSSE, gestionnaire du DPF et domaine privée NC, suivi de la ressource en eau, Affaires coutumières (Acte coutumier)



Province : accompagnement, soutien technique et financier des communes, autorisations de prélèvement.



Communes : gestionnaire des services AEP (investissement et fonctionnement), suivi de la qualité des eaux distribuées.



État : partenaire des opérations de gestion, soutien technique et financier des communes (via le STAC)



Coutume : sensibilisation sur le coût des services



Citoyens : consommateur, principal usager client.



Acteurs économiques : délégation de service public, maîtres d'œuvre étude et travaux, laboratoires d'analyses



Introduction

01. Mobiliser les acteurs de l'eau

02. Du diagnostic aux orientations prioritaires



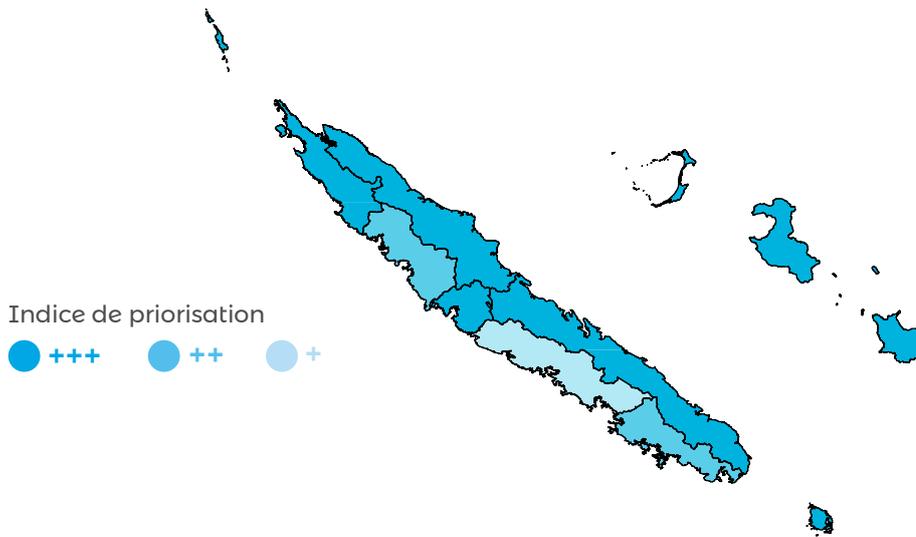
03. Orientations stratégiques et plan d'action

04. Perspectives et conclusion



Table des matières

RÉGIONS TYPOLOGIQUES CONCERNÉES



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET PLAN D'ACTIONS

OS2.1. DISPOSER D'UN MACRO-SCHÉMA AEP PAYS IDENTIFIANT LES POPULATIONS ISOLÉES NON RACCORDABLES ET LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'objectif est d'abord de disposer d'un diagnostic précis des services AEP à l'échelle du pays, afin d'identifier les secteurs et populations les plus sensibles. Ce résultat permettra ensuite de

rechercher les solutions techniques les plus adaptées et d'identifier les moyens nécessaires pour répondre aux différentes situations.

2.1.1		Mettre à jour et à niveau les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) de toutes les communes		
2.1.1.1	MT ★	Mettre en place une opération « mise à jour des schémas directeurs AEP »		
2.1.1.2		Mettre à jour les schémas directeurs d'alimentation en eau potable par un service d'assistance technique aux communes (STAC) en harmonisant les contenus		
2.1.1.3	MT ★	Poursuivre les études Bilans Besoins-Ressource AEP		
2.1.1.4	CT	Cartographier les limites des extensions des réseaux communaux et intercommunaux		
2.1.1.5	CT	Cartographier les secteurs d'habitats isolés non raccordés au réseau collectif (ressource en eau privée, distribution par camion, sans ressource en eau...)		
2.1.1.6	CT ★	Intégrer dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) des préconisations de solutions alternatives au réseau centralisé pour les populations isolées		

... / ...



2.1.2		Agir en priorité en faveur des populations sensibles à la pénurie d'eau et aux risques sanitaires	
2.1.2.1	CT	Analyser la situation des secteurs sensibles à la pénurie d'eau et aux risques sanitaires : diagnostic des ouvrages de traitement en place	
2.1.2.2	MT	Identifier les ressources complémentaires ou de substitution pour l'AEP	
2.1.2.3	MT ★	Mettre en place des contrôles sanitaires réglementaires de la qualité de l'eau distribuée	
2.1.2.4	MT ★	Analyser les usages, les consommations, les comportements des particuliers, enquêter sur la qualité perçue de l'eau desservie au robinet	
2.1.2.5	CT	Mettre en œuvre la veille citoyenne par le suivi des réseaux sociaux et la mise en place d'un numéro vert	

OS2.2. AMÉLIORER LES PERFORMANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ; RÉDUIRE LES PÉNURIES ET LES MENACES DE SANTÉ PUBLIQUE ; PLANIFIER LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

Sur la base du macro-schéma, il s'agit d'engager des diagnostics de détail pour améliorer les performances du service sur l'ensemble du chemin de l'eau entre la ressource et le consommateur, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. La mise

en œuvre des préconisations des plans de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) fait partie des priorités en matière de planification, comme la maîtrise des productions et des consommations ou encore l'information du consommateur.

2.2.1		Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable de toutes les communes	
2.2.1.1	MT	Mettre en place des campagnes de recherche de fuites et de diagnostic des branchements (domaine public et domaine privé)	
	MT ★	Mise en place d'un programme global de diagnostic de réseau au service des communes (démarrage après finalisation des SDAEP)	
2.2.1.2	MT	Planifier et programmer les opérations de réparation ou de renouvellement des réseaux, des branchements et des compteurs individuels	
2.2.2		Sécuriser l'approvisionnement des populations en eau potable	
2.2.2.1	MT ★	Déployer les plans d'actions des Plans de Sécurité Sanitaire des Eaux (PSSE)	
2.2.2.2	LT	Mettre en place des réservoirs de stockage pour une sécurisation de l'approvisionnement en eau d'au moins 24h	
2.2.2.3	LT	Sécuriser par maillage ou redondance de ressource toutes les unités de distribution	
2.2.2.4	MT ★	Fournir l'accès à de l'eau de boisson aux populations sans eau potable	

... / ...



2.2.3		Mettre en place et mobiliser les outils de connaissance et de suivi continu des réseaux d'eau potable afin de faciliter les actions de pilotage technique et de régulation		
2.2.3.1	MT	Développer les outils de régulation hydraulique et les systèmes de télégestion et de supervision des réseaux AEP		
2.2.3.2	MT ★	Généraliser l'installation de compteurs de production, de mise en distribution et de sectorisation ; suivre et analyser les comptages généraux et individuels		
2.2.3.3	MT	Mettre en œuvre la gestion patrimoniale des réseaux d'AEP avec un système d'information géographique (SIG)		
2.2.4		Communiquer sur la situation et les performances de la distribution d'eau potable		
2.2.4.1	MT ★	Informers les populations sur la qualité du service de distribution d'eau potable		
2.2.4.2	MT	Sensibiliser les populations à la consommation économe de l'eau et aux situations de risques pour la santé humaine		
2.2.4.3	CT	Rédiger et diffuser un guide des bonnes pratiques et des solutions techniques en matière d'eau de consommation et notamment pour les ressources alternatives en eau pour les foyers isolés		

OS2.3. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'amélioration de la qualité de l'eau nécessite une prévention systématique des contaminations d'origine biologique (absence ou défaillance de traitement de désinfection) ou physico-chimique (présence de métaux notamment). Si le risque doit

être mieux caractérisé, par principe de précaution, il est néanmoins indispensable de pallier à brève échéance les situations de non-conformité les plus marquées.

2.3.1		Identifier et suivre les indicateurs de santé par rapport à l'eau		
2.3.1.1	CT	Améliorer et mettre en place des dispositifs de comptabilisation, de centralisation et de suivi des troubles de santé susceptibles d'être liés à la qualité des eaux consommées ; établir un « état zéro » et identifier les secteurs sensibles aux risques sanitaires liés à l'eau		
2.3.1.2	CT	Identifier les indicateurs de santé pertinents pour le suivi de la qualité bactériologique dans les eaux consommées		
2.3.2		Diminuer les risques sur la santé liés à la présence de métaux lourds		
2.3.2.1	MT ★	Identifier les indicateurs de santé pertinents pour le suivi de l'impact des métaux lourds dans les eaux consommées		
2.3.2.2	CT	Étudier l'impact à long terme des métaux lourds sur la santé par la saisine de l'ANSES		

... / ...



2.3.2.3	MT ★	Prendre les mesures correctives (traitement physico-chimique des eaux) ou palliatives (approvisionnement de secours ou de substitution en eau de boisson) nécessaires en cas de non-conformité des eaux distribuées aux populations vis-à-vis des métaux lourds (en commençant par Thio et Ile des Pins)		
2.3.2.4	MT	Centraliser l'accès aux données des résultats qualité dans un portail eau		

OS2.4. RÉDUIRE LES SURCONSOMMATIONS, AMÉLIORER LES COMPORTEMENTS EN MODIFIANT LES HABITUDES DE CONSOMMATION

La sensibilisation des usagers aux impacts des surconsommations est la première voie à suivre pour faire évoluer les pratiques. En effet, si pour aboutir à un changement radical des habitudes de consommations, la tarification aux volumes réellement consommés est indéniablement

la méthode la plus efficace, elle doit pouvoir s'établir progressivement, en tenant compte des réalités locales, en relation avec une amélioration de la qualité du service rendu, dans un climat d'acceptation citoyenne, sans créer d'iniquité ou de misère sociale.

2.4.1		Faire évoluer les habitudes de consommation		
2.4.1.1	MT	Établir les habitudes de consommation d'eau par type d'usager pour pouvoir agir sur les pratiques de consommation		
2.4.1.2	MT	Étudier la possibilité de ressources alternatives pour les gros consommateurs		
2.4.1.3	MT	Sensibiliser la société civile aux bienfaits de la désinfection et du traitement des eaux		
2.4.1.4	MT	Assister les abonnés pour la réparation de leurs fuites		
2.4.2		Définir les principes et modalités de la tarification de l'eau intégrant la notion de lutte contre les surconsommations, de solidarité et de réduction des inégalités		
2.4.2.1	CT	Établir et diffuser aux maires les outils nécessaires à la mise en place de la facturation		
2.4.2.2	CT	Établir le coût du fonctionnement des services AEP communaux		
2.4.2.3	MT	Établir les écarts entre la situation actuelle et les objectifs d'équilibres		
2.4.2.4	MT ★	Généraliser la tarification quantitative et progressive (aux volumes réellement consommés)		
2.4.2.5	MT ★	Apporter une aide financière à l'achat des compteurs individuels et des systèmes de télé-relève		
2.4.2.6	CT	Communiquer sur les composantes du prix de l'eau à l'échelle du Pays		
2.4.2.7	MT ★	Instituer un fonds de solidarité ou une aide sociale afin d'aider les personnes les plus démunies à payer leurs factures d'eau		



OS2.5. RENFORCER ET OPTIMISER L'ACTION DES SERVICES COMMUNAUX EN CHARGE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Fortement sollicitées au titre de leurs diverses missions, les communes disposent d'équipes techniques en effectifs souvent insuffisants pour couvrir l'ensemble des domaines d'expertise et d'intervention. Sur la base d'un état des lieux des ressources humaines disponibles seront recherchées

des voies de mise en réseau, de complémentarité, de mutualisation et d'appui technique visant à faciliter l'action des équipes techniques municipales dans leurs missions au service des populations.

2.5.1		Etablir un état des lieux des moyens d'action des communes et du niveau de satisfaction de l'utilisateur		
2.5.1.1	CT	Dresser un état global des ressources humaines (effectifs, compétences) dédiées aux services AEP communaux et caractériser les niveaux de services rendus		
2.5.2		Renforcer les capacités d'action des services communaux d'alimentation en eau potable pour améliorer le service rendu à l'utilisateur		
2.5.2.1	MT	Répondre aux besoins de formation des cadres communaux et des personnels techniques des services AEP, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences ou de formation initiale ; poursuivre les initiatives de compagnonnage		
2.5.2.2	MT★	Étudier les évolutions de dimensionnement, d'organisation et de fonctionnement des services AEP qui permettraient d'améliorer le service rendu ; étudier les possibilités de mutualisation des moyens pour la gestion des services AEP		
2.5.2.3	CT	Proposer un/des modèle(s) économique(s) de référence pour la gestion des services AEP et étudier leur applicabilité dans les communes		
2.5.2.4	CT	Accompagner le déploiement des plans d'actions des PSSE		
2.5.2.5	MT★	Créer un service territorial d'assistance aux communes (STAC) en étudiant les possibilités de mutualisation		
2.5.2.6	MT★	Soutenir les communes dans l'établissement et le contrôle des missions sous-traitées et déléguées		
2.5.2.7	MT	Proposer une "démarche de certification" des services AEP		



OS2.6. DÉFINIR, RÉNOVER ET FAIRE APPLIQUER LE CADRE JURIDIQUE RELATIF À L'EAU POTABLE

Un cadre juridique rénové est nécessaire pour garantir les conditions de sécurité sanitaire des populations et permettre aux collectivités d'assumer pleinement leurs responsabilités. Les normes de qualité des eaux seront actualisées en

tenant compte des spécificités géochimiques de la Nouvelle-Calédonie. Le principe de transparence (par diffusion des données qualitatives sur l'eau) doit également être défini pour une pleine implication des différents acteurs de l'eau.

2.6.1		Établir et faire appliquer des normes « pays » de qualité des eaux	
2.6.1.1	MT ★	Définir les normes de qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur la base des normes internationales ; faire évoluer la norme de qualité de l'eau brute pour la Nouvelle-Calédonie	
2.6.2		Fixer par voie réglementaire les obligations d'analyses liées à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine	
2.6.2.1	CT	Préciser les modalités des contrôles bactériologiques et physico-chimiques obligatoires (fréquence, paramètres analysés, localisation des prélèvements, information des autorités publiques, information du public)	
2.6.2.2	CT	Vérifier la qualité de la ressource au regard de la norme par l'obtention d'une autorisation sanitaire	
2.6.3		Fixer par voie réglementaire les obligations de communication des résultats d'analyses liées à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine	
2.6.3.1	CT	Réglementer la communication et mise en transparence des résultats d'analyse de l'eau distribuée ; porter à connaissance les résultats et les objectifs des services AEP	
2.6.4		Étudier la faisabilité juridique d'une gestion publique des systèmes individuels de désinfection et de traitement des eaux de consommation	
2.6.4.1	CT	Étudier la possibilité de mutualisation publique de la gestion des systèmes de traitement individuels	
2.6.4.2	CT	Étudier les aspects juridiques des solutions alternatives	
2.6.4.3	MT ★	Fournir des moyens de purification d'eau pour les situations de crise ou de contexte difficile	

INDICATEURS D'IMPACT

- Taux de communes disposant d'un diagnostic SDAEP à jour, base TO 2019
- Taux de population (ou d'unités de distribution) ne disposant pas d'un traitement des eaux, base TO 2019
- Taux de population affectée par des pénuries des eaux, base TO 2020
- Taux de non-conformité des contrôles qualité des eaux distribuées, base TO 2019
- Nombre de contrôles qualité communiqués base TO 2019
- Taux de réalisation des préconisations des PSSE. Base TO 2019
- Nombre de communes appliquant une tarification quantitative et progressive. Base TO 2019
- Taux de recouvrement des factures d'eau base TO 2019



Introduction

01. Mobiliser les acteurs de l'eau

02. Du diagnostic aux orientations prioritaires


 03. Orientations stratégiques et plan d'action

04. Perspectives et conclusion



Table des matières